

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement



**MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

Secrétariat Général



Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)

Unité de Gestion de projet (UGP)

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

**PETITS CONTRATS : RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT
(SUR FINANCEMENT AFD/U. E)**

Financement . : N° CKM 1107 01 R/CKM 11 07 02 S

CONTRAT N°23

05

/MFBSB/PAGF/PI/CN-MOE PROGRAMMISTE

Titre de service : Recrutement d'un consultant Individuel pour l'étude de programmation relative à la réhabilitation de sites de l'administration fiscale, de l'IFERE de Fomboni et PATSY.

9 AL

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le **mercredi 04 Octobre 2023 à 12 heures et 09 minutes**, par et entre le **Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire de l'Union des Comores-Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF)** représenté par le **Coordonnateur national M. AHAMADA ALI MMADI** (« le Client ») ayant son établissement principal à la place de l'indépendance, BP : 324, situé au première étage du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, sis à *Moroni-Union des Comores*, Unité de Gestion du Projet PAGF, tél Bureau (269) 773 80 67 Mobile: +269 332 60 09 , **Email** : coordination.pagfcomores@gmail.com, coordon.pagfcomores@gmail.com et **M. HAMADA BOUHOUTANE**. (« le Consultant ») ayant son établissement principal à Mohéli, tél : +269 362 65 66/ 331 90 12-Email : bouhoutane@gmail.com.

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et le **Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire**, ont signé un Accord de Financement pour le Projet d'Appui à la Gouvernance Financier(PAGF) ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. **Services**
 - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

2. **Calendrier** Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le **24 octobre 2023 et s'achevant le 23 novembre 2023** ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. **Paiement** A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à **Trois millions quatre cent cinquante mille francs comoriens (3 450 000 KMF)**, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices

 

du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Termes de Paiements

Le calendrier et termes de paiement des paiements sont indiqués dans l'Annexe C

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en Francs comoriens suivant les modalités définies ci-dessus dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4 sur le compte bancaire suivant :

N° DE COMPTE : 034034

Titulaire du compte : HAMADA BOUHOUTANE (BECSTHC)

4. **Administration du Projet**

A. Coordinateur

Le Client désigne comme coordonnateur **M. AHAMADA ALI MMADI ; ou toute personne désignée pour lui succéder** ; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom du Client, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. **Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. **Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

 

- 7. Propriété des Documents et Produits** Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
- 9. Assurance** Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de l'union des Comores et la langue du Contrat est le français
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.



POUR LE CLIENT

Signé par :
(MAHAMADA ALI MMADI)

Titre : *Coordonnateur du Projet (PAGE)*

Date : __24/10/2023



POUR LE CONSULTANT

Signé par :
(M. HAMADA BOUHOUTANE)

Titre : *Consultant*

Date : 24 / 10 / 2023

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Termes de Référence et Étendue des Services

ANNEXE B : Proposition technique et financière du Consultant (dont chronogramme)

ANNEXE C : Termes de Paiement

ANNEXE D : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

9 AL

**ANNEXE A : TERMES DE REFERENCE
TERMES DE REFERENCE**

**Recrutement d'un consultant Individuel pour l'étude de programmation liée à la
réhabilitation de sites de l'administration fiscale, de l'IFERE de Fomboni et
PATSY.**

Contexte et justification.

Dans le cadre de son processus de modernisation et de rapprochement vers les usagers/contribuables, la direction générale des impôts envisage la réhabilitation de certains de ses sites prioritaires, dont en particulier les sous-centres des impôts.

Il s'agit notamment des sites ci-après :

- **Sous-centre des impôts de Domoni et de Sima (Anjouan),**
- **Sous-centre de Fomboni(Ngazidja)**
- **Sous-centre de Noumachiwa(Mohéli)**

En outre, le Ministère des Finances/DGI souhaite aménager une partie de ses locaux situés dans le **building administratif de Mutsamudu à Anjouan**, en vue d'en faire un espace pour les équipes informatiques ; y compris et notamment une salle de formation informatique.

Une partie de ces travaux de réhabilitation/aménagement ont susceptibles d'être pris en charge dans le cadre du projet PAGF, sous réserve notamment des contraintes budgétaires.

Par ailleurs, dans le cadre du PAGF, il est prévu d'effectuer une réfection sommaire de deux salles de formation au niveau du Centre universitaire de **Patsy de Mutsamudu** et de site universitaire de **l'IFERE de Fomboni**.

Récapitulatif des sites d'intervention. Il s'agit en tout de sept (07) sites d'intervention :

- **Sous-centre des impôts de Domoni, site universitaire de Patsy, building administratif de Mutsamudu et Sima à Anjouan,**
- **Sous-centre de Fomboni(Ngazidja)**
- **Sous-centre de Noumachiwa et site universitaire de l'IFERE (Mohéli)**

Mission du consultant

La présente mission consiste à réalisation une mission de programmation sur l'ensemble des sites susmentionnés, en vue de leur réhabilitation/mise aux normes/mise en adéquation avec les usages.




L'étude de programmation vise à définir la consistance des interventions et les performances générales architecturales et techniques à atteindre pour les infrastructures réhabilitées en fonction (i) de l'état général des sites constatés, (ii) des usages cibles (au-regard également du nombre d'agents et du public accueilli), (iii) des éventuelles contraintes environnementales, (iv) des coûts de maintenance et (v) des standards et des normes à respecter pour ce type de réhabilitation. Le document détaillera les performances architecturales, les niveaux de prestation attendus pour les réhabilitations, les surfaces attendues par type d'infrastructure, la qualité des espaces, les équipements généraux attendus du projet (alimentation en eau et électricité, connexion Internet, éclairage, climatisation, ...).

Sans qu'il ne soit possible à ce stade de déterminer précisément des limites financières pour couvrir ces réhabilitations, l'étude de programmation doit veiller au caractère raisonnable des propositions en termes de coûts, et à la stricte correspondance aux usages.

L'étude de programmation devra développer, pour chaque site :

- Les exigences fonctionnelles ;
- Les exigences techniques ;
- Les fiches espaces (les performances spatiales et techniques de chaque espace sont décrites surface, hauteur sous plafond, points d'eau, prises électriques et connexions courants faibles, attentes pour équipements...);
- La préparation des allotissements ;
- L'évaluation financière : coût des travaux, coût des prestations de maîtrise d'œuvre, etc. ;
- Le recensement des éventuels points d'attention sur la sécurisation foncière.

Cadre de réalisation de la mission

Le volume de travail (H/J) pour chacun des sites est évalué à 2 jours, et environ 4/5 jours pour l'élaboration du rapport à proprement parler.

Elle sera organisée autour d'une réunion de cadrage et de restitution avec le DGI assisté de l'équipe du PAGF. Des rencontres de concertation avec les responsables de chacun des sites seront organisées, avec l'appui de la DGI. Un déplacement à Anjouan, à Mohéli ainsi qu'à la Grande Comores sera organisé.

Livrables

Le livrable principal sera l'étude de programmation complète, intégrant les fiches de programmation pour chacun des sites visés.

Durée de la mission.

La mission sera effectuée sur une période d'un mois, à compter de la date de signature

contrat.

Profil

Le consultant sera un architecte ou ingénieur génie civil de niveau minimum bac +5 ou équivalent, justifiant d'au moins 6 ans d'expériences professionnelle pertinentes dont au moins 3 références dans la conduite d'étude de programmation et/ou de conception sur des bâtiments de type administratif (en particulier en ce qui concerne des réhabilitation).

Avoir au moins 3 références similaires avec les partenaires au développement, l'AFD serait un atout.

NB : les soumissionnaires devront veiller à la présentation formelle et à la complétude de leur dossier (en séparant bien les différentes parties) – la note méthodologique/plan de travail ne devra pas dépasser 6 pages.

9 AH

ANNEXE B : Proposition technique et financière de Monsieur HAMADA BOUHOUTANE.

La proposition sera remplacée ici une fois que l'ANO sera donné, vu qu'elle est mode pdf.

9 M

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est à prix global et forfaitaire

	Unité	Prix unitaire :	Quantité	Montant total HT
Rémunération	Jours	50 000	21	1 050 000
Autres frais				
Frais de transport entre les trois îles (Mohéli, Anjouan et Grand Comores)	fft	1 450 000	1	1 450 000
Perdiem	jours	30 000	15	450 000
Hôtel	jours	25 000	15	375 000
Plan et productions des rapports	fft	125 000	1	125 000
Total				3 450 000

Livrables (*)	Montant à payer en %
Soumission de l'ensemble des livrables (Etudes techniques complètes et estimation des coûts financière ainsi que plans de chaque site)	50% du montant totale du contrat soit 1 725 000 KMF
Validation de l'ensemble des livrables (Etudes techniques complètes et estimation des coûts financière ainsi que plans de chaque site)	50% du montant totale du contrat soit 1 725 000 KMF

COUT TOTAL : *Trois millions quatre cent cinquante mille francs comorien* (3 450 000 KMF).

Propositions pour imprévus¹ _____

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT : **3 450 000 KMF.**

9 H

**ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Recrutement d'un consultant Individuel pour l'étude de programmation liée à la réhabilitation de sites de l'administration fiscale, de l'IFERE de Fomboni et PATSY.** (le "Marché"²)

Au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF) - (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

² Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».



- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant

9 M

nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité,

Handwritten signature and initials in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'AH'.

afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **M. HAMADA BOUHOUTANE** _____ En tant que : CONSULTANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de³ _____

Signature :



En date du : 24 / 10 / 2023

³ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

